BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1853

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

316 933 563 RCS Orléans.
DERET.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 35000000 EUR.
Adresse : 331, ancienne route de Chartres, 45770 Saran.
Précédent propriétaire : 501 360 051 RCS Orléans. **DMD.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS BODACC DERET (société absorbante) Société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 euros Siège social : 331 ancienne route de Chartres 45770 SARAN 316 933 563 RCS Orléans DMD (société absorbée) Société à responsabilité limitée au capital de 16 202 820 euros Siège social : 331 ancienne route de Chartres 45770 SARAN 501 360 051 RCS Orléans AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE DMD PAR LA SOCIETE DERET 1. La société DERET et la société DMD, sus-désignées, ont établi le 9 novembre 2020, par acte sous seing privé à Saran, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société DMD ferait apport à titre de fusion-absorption à la société DERET de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société DMD. 3. Evaluation de l'actif et du passif de la société DMD dont la transmission à la société DERET est prévue : - Montant de l'actif : 68 499 315 € - Montant du passif : 10 314 554 € 4. Les comptes de la société DMD et de la société DERET, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 5. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 24 parts sociales de la société DMD contre 5 actions de la société DERET. 6. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société DERET procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 11 814 530 euros, par création de 337 558 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 35 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange. La différence entre la quote-part de l'actif net apporté par la société DMD correspondant aux droits des parts sociales participant à l'échange et le montant de l'augmentation de capital, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société DERET sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Le montant prévu de la prime de fusion ressort à 46 370 231 euros. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société DMD serait dissoute

de plein droit, sans liquidation, et la société DERET sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société DMD, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Dépôt du projet de fusion : le projet de fusion établi le 9 novembre 2020 a été déposé le 13/11/2020 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans au nom de la société absorbante et le 13/11/2020 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans au nom de la société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis. DMD DERET.

